



Initiative conjointe de l'OCDE et de l'Union européenne,
financée principalement par l'UE



 OCDE

LA POLITIQUE DE LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS EN LITUANIE

Remigijus Rekerta

Ex-président de la Haute-Commission d'Éthique

Juriste de Cabinet d'avocats Judickienė, Greičius et
Partenaires, JUREX





Initiative conjointe de l'OCDE et de l'Union européenne,
financée principalement par l'UE



 OCDE

CONTENU DE LA PRESENTATION

- Le contexte politique avant l'introduction du model
- Choix du model
- Lois régissant les conflits d'intérêts
- Institutions de contrôle
- Gestion des conflits d'intérêts
- Responsabilité pour les violations de la loi
- Perfectionnement du système



Initiative conjointe de l'OCDE et de l'Union européenne,
financée principalement par l'UE



LE CONTEXTE POLITIQUE AVANT L'INTRODUCTION DU MODEL

- Modernisation du service public en général
- Préparation pour l'adhésion à l'Union Européenne
- Nécessite d'avoir les capacités administratives adéquates et respectant les principes d'administration publique Européenne
- Réforme du service public (loi sur la fonction publique, loi sur l'administration publique, loi sur le Gouvernement etc.)



Initiative conjointe de l'OCDE et de l'Union européenne,
financée principalement par l'UE



 OCDE

CHOIX DU MODEL ET SON INTRODUCTION

- Source d'inspiration – pratique en Amérique du Nord
- Introduction du model Lituanien:
 - Loi sur les conflits d'intérêts
 - Loi sur la Haute Commission d'éthique
 - Désignation de la première Commission d'éthique
 - Le secrétariat de la Haute Commission d'éthique



LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE

- **Commission parlementaire d'éthique** – contrôle les membres du Parlement
- **La Haute-Commission d'Éthique** – contrôle le reste du secteur public:
 - politiciens des municipalités, fonctionnaires, juges, officiers;
 - des personnes employées dans les:
 - entreprises d'Etat ou municipales;
 - institutions budgétaires d'Etat ou des municipalités;
 - institutions publiques, qui reçoivent des fonds du budget d'Etat ou des municipalités;
 - les autres personnes ayant des pouvoirs administratifs.



LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE

La Haute-Commission d'Éthique – institution indépendante, responsable devant le Parlement.

5 membres, 1 membre proposé par:

- le Président de la République;
 - le Président de la Cour suprême;
 - le Président du Parlement;
 - le Premier Ministre;
 - le Président d'Association des municipalités.
-
- contrôle application de la Loi sur les conflits d'intérêts;
 - peut constater une violation de la Loi;
 - les décisions peuvent être soumises en recours devant le tribunal administratif



Initiative conjointe de l'OCDE et de l'Union européenne,
financée principalement par l'UE



CONTROLE AU SEIN D'UNE INSTITUTION

Les commissions d'éthiques locales:

- La composition;
- Les responsabilités;
- Les relations avec la Haute Commission d'Etique;
- Les points forts et les points faibles des commissions locales

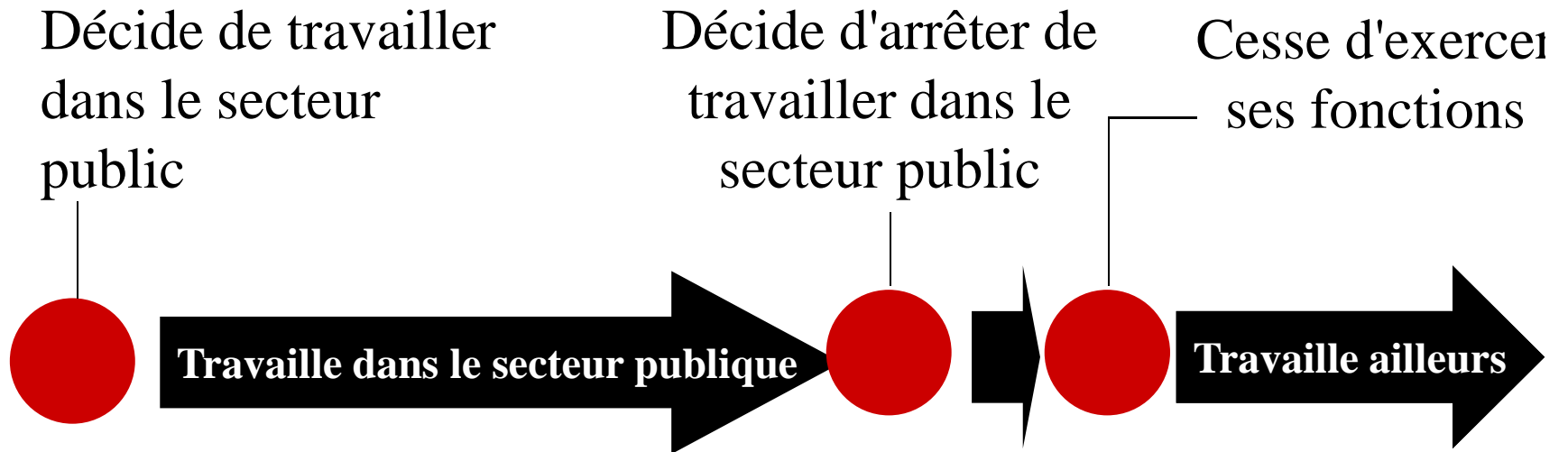


Initiative conjointe de l'OCDE et de l'Union européenne,
financée principalement par l'UE



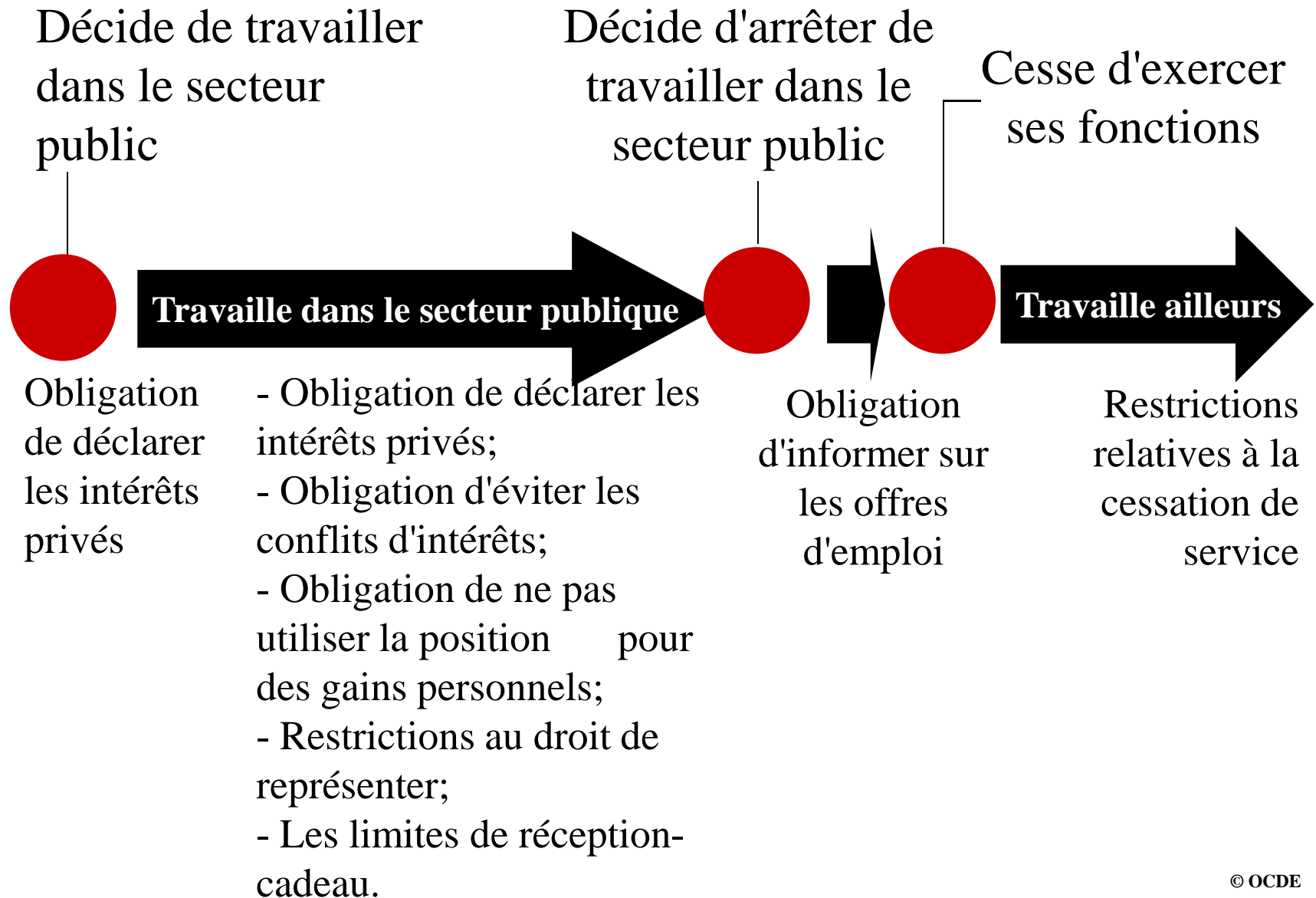
 OCDE

GESTION DES CONFLITS D'INTERETS





GESTION DES CONFLITS D'INTERETS





GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Déclaration d'intérêts privés:

- Les candidats doivent déclarer leurs intérêts privés.
- La même forme pour les candidats et ceux qui travaillent déjà dans le secteur publique
- Les candidats élus ou nommés devront mettre à jour leurs déclarations confirmant que les données sont valides.
- Déclaration seulement électronique.





GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Contenu de la déclaration d'intérêts privés:

- positions dans les entreprises, institutions, associations ou fondations
- participation dans des personnes morales (appartenance, actions, parts, etc.)
- individus, qui peuvent entraîner un conflit d'intérêts
- activités individuelles
- transactions dont la valeur dépasse 2900 EUR
- Cadeaux dont la valeur dépasse 140 EUR.



Initiative conjointe de l'OCDE et de l'Union européenne,
financée principalement par l'UE



 OCDE

GESTION COTIDIENNE DES CONFLITS D'INTERETS

- La mise à jour des données de la déclaration;
- L'obligation de se retirer de la préparation / adoption d'une décision au cas de conflit d'intérêt
- L'information de la hiérarchie sur un éventuel conflit d'intérêt;
- Les recommandations de la hiérarchie pour éviter le conflit d'intérêt;
- Le contrôle de la société (liste des déclarations publiques)
- Etc.



RESPONSABILITÉ POUR LES VIOLATIONS DE LA LOI

La personne ayant violé la loi, suivant la gravité:

- ne peut pas recevoir aucune incitation financière et/ou être promu pendant 1 année après le constat de la violation de la loi;
- ne peut pas être nommé ou élu a un poste supérieure pendant 1 année après le constat de la violation de la loi;
- Peut être licenciée;
- Les personne licenciée pour la violation de cette loi, pendant 3 ans ne peuvent pas occuper aucune position dans la fonction publique (dans un sens large).



Initiative conjointe de l'OCDE et de l'Union européenne,
financée principalement par l'UE



 OCDE

CONSÉQUENCES PRATIQUES

- Chaque année la Commission adopte 100 décisions
- Environ 50 personnes sont reconnues ayant violé la Loi
- Environ 15 ministres ont du démissionner pendant l'existence de la Commission



Initiative conjointe de l'OCDE et de l'Union européenne,
financée principalement par l'UE



 OCDE

EVOLUTION DE LA BASE JURIDIQUE

- Statut des membres de la Commission
- Conséquences après une violation de la loi
- Publication des déclarations d'intérêt
- Restriction après la cessation des fonctions
- Etc.